

 **SERVICE CIVIQUE**
Une mission pour chacun au service de tous



- **Présentation du dispositif**
 - **Dans le champ sportif**
- **Accueillir des volontaires**
- **Échanges**



Le service civique a été créé sous François Hollande ?

NON
(sous Nicolas SARKOZY)



Le service civique fait partie des « emplois aidés » créés à destination à des jeunes ?

NON
(ce n'est pas un emploi)



Une structure agréée accueillant des volontaires est subventionnée par l'État ?

**OUI, pour les associations
(100€ par mois et par jeune au titre du « tutorat »)**



Le service civique ne coûte rien pour les structures qui accueillent des volontaires ?

NON

(Il coûte un peu financièrement et davantage humainement)



Un jeune en service civique touche plus de 570€ par mois ?

OUI



**Pour faire un service civique, un jeune doit avoir
entre 16 et 25 ans ?**

NON
(Jusqu'à 30 ans en situation de handicap)



Un volontaire dans un club sportif peut encadrer les entraînements ?

NON

(en aucune manière et quels que soient ses diplômes)



Un jeune peut effectuer plusieurs services civiques ?

NON
(Un jeune ne peut effectuer qu'une mission)



La dispositif du Service civique



Un dispositif législatif



Créé par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique et enrichi par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (annexe1)

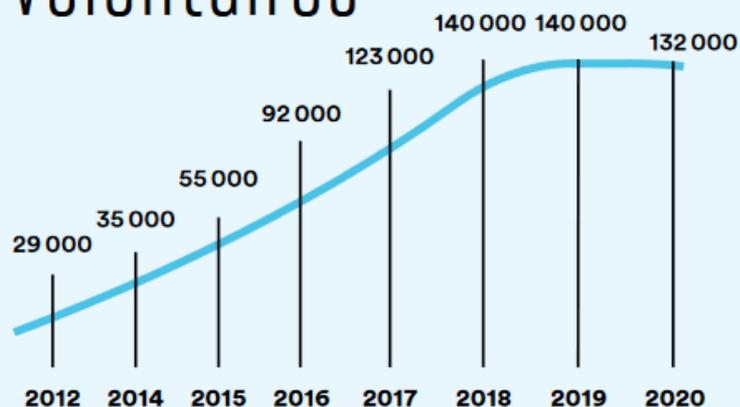
→ Article L.120-1 du code du service national - *Le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général, en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée.*





Une politique forte

En 2020, le Service Civique a accueilli environ 132 000 volontaires

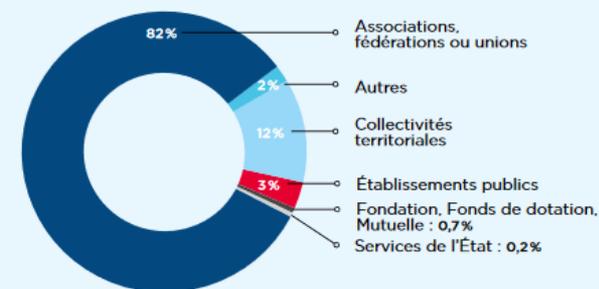


+ de 500 000
volontaires depuis 2010

THÉMATIQUES DE MISSIONS LES PLUS SOLLICITÉES

- 36%** Éducation pour tous
- 26%** Solidarité
- 15%** Sport
- 10%** Culture et loisirs
- 6%** Environnement
- 3%** Santé
- 3%** Mémoire et citoyenneté
- 0,6%** Développement international et action humanitaire
- 0,4%** Intervention d'urgence

RÉPARTITION DES ORGANISMES AGRÉÉS EN FONCTION DU STATUT JURIDIQUE



+ de 10 300
organismes agréés

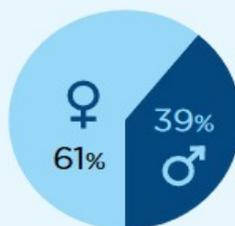


Utile aux jeunes

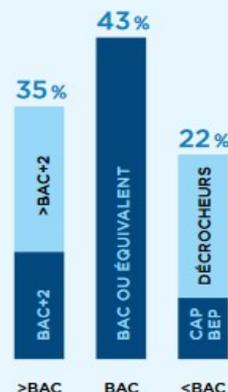
LES JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

DONNÉES EN FLUX DE VOLONTAIRES AU 28.04.2021

**Âge
moyen :
21 ans**



GENRE



NIVEAU
DE FORMATION



39%
DEMANDEURS
D'EMPLOI



31%
ÉTUDIANTS



26%
INACTIFS



4%
SALARIÉS

SITUATION DES VOLONTAIRES
À L'ENTRÉE EN SERVICE CIVIQUE

SATISFACTION DES VOLONTAIRES

91%
satisfaits de
leur mission

96%
recommanderaient
le Service Civique
à leur entourage

Pour eux, le Service Civique
c'est avant tout :

1. Un moyen d'acquérir
une expérience professionnelle
2. Un temps de découvertes
et de rencontres
3. L'occasion de faire un point sur sa vie
4. L'opportunité de découvrir un secteur
d'activité
5. Un moyen de se sentir utile

Les mots ou expressions associés
au Service Civique

Jeunesse
Volontariat **Engagement**
Solidarité **Respect**
Aide Citoyen
Expérience **Partage**
Civisme Contact
Humain **Responsabilité**

Sources : Baromètre IFOP 2021 - Personnes âgées de 26 ans et ayant entendu parler du Service Civique ayant répondu à la question « Et quand vous pensez au Service Civique, quels sont tous les mots ou expressions qui vous viennent spontanément à l'esprit ? » (Question ouverte, réponses non suggérées).



Utile aux jeunes

Quel contenu ?

INTÉRÊT GÉNÉRAL

Des missions en faveur de l'intérêt général qui se distinguent des activités exercées par les agents publics, les personnels en contrats aidés et les stagiaires. Vous pouvez être accompagné par votre référent territorial Service Civique ou par une structure agréée pour définir votre projet d'accueil de volontaires

Pour qui ?

LES JEUNES

Pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplômes

Quelle durée ?

6 À 12 MOIS DE MISSION

24 heures minimum par semaine

Quelle indemnité ?

580,62€ / MOIS

dont 81% pris en charge par l'Etat.
SOIT 107,58 €/MOIS versé par votre collectivité au volontaire

Quel statut ?

RECONNU ET PROTÉGÉ

Un statut de volontaire reconnu et protégé. Protection sociale complète prise en charge par l'État, droits retraite, droits formation, cumul possible avec statut de salarié et/ou étudiant

Quel accompagnement des jeunes ?

Un tuteur au sein de la collectivité qui accompagne le volontaire tout au long de sa mission. Un tuteur peut accompagner 1 ou plusieurs volontaire(s).
La formation du tuteur est assurée par l'Etat.

Une **formation civique et citoyenne** de 2 jours minimum et une formation aux premiers secours (PSC1) d'1 jour pour le volontaire. Ces formations sont financées par l'État. Votre référent territorial Service Civique peut guider votre collectivité dans l'offre de formation existante sur votre territoire.

Pour quels organismes ?



Sont éligibles à l'agrément d'engagement de Service Civique:

- les organismes sans but lucratif de droit français
- les personnes morales de droit public de droit français
- les organismes HLM
- les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L 481-1 du code de la construction et de l'habitation
- les sociétés publiques locales mentionnées à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales
- les entreprises détenues à 100% par l'État ou par la Banque de France
- les entreprises dont le ministre chargé de la culture a attribué un label en application de l'article 5 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- les organisations internationales dont le siège est implanté en France,
- les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiant de plein droit de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

L'assise financière doit être **saine**

Huit principes fondamentaux



- 1** Intérêt général
- 2** Citoyenneté
- 3** Mixité
- 4** Accessibilité
- 5** Complémentarité
- 6** Initiative
- 7** Accompagnement bienveillant
- 8** Respect du statut

Le cadre des missions



Ne pas raisonner à partir d'un besoin RH

La mission doit être sur le terrain auprès des bénéficiaires pour créer du lien

Un volontaire ne peut pas être :

Chargé de mission, projets, financement, partenariats, diffusion ou production

Chargé de communication / Community manager

Soutien à la vie associative

Le Service Civique ne sert pas à :

Remplacer un salarié en congés

Servir de période d'essai

Indemniser des bénévoles

Compléter un temps partiel

Un contrat d'engagement à part entière



| | Service Civique | Emploi aidé | Stage | Apprentissage |
|--------------------------------------|---|--|---|--|
| Nature | Engagement volontaire | Contrat de travail | Outil de formation | Contrat d'apprentissage |
| Objectifs | Renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, conforter l'apprentissage de la citoyenneté et mûrir le projet de vie | Améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi | Dans le cadre d'un cursus sous statut scolaire ou étudiant, ayant pour objet de favoriser l'acquisition de certaines des compétences prévues par le diplôme | Permet de former un jeune tout en l'acculturant au métier qu'il exerce dans l'entreprise ou l'organisme public d'accueil afin de le rendre pleinement opérationnel |
| Bénéficiaires | Tout jeune de 16 à 25 ans | Jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi | Étudiants | Tout jeune de 16 à 25 ans inscrits en CFA |
| Rôle de l'organisme d'accueil | Accompagner le jeune dans un parcours de citoyenneté | Accompagner le jeune dans un parcours d'insertion | Accompagnement pédagogique pour l'acquisition de compétences | Accompagnement au métier par un maître d'apprentissage |

Dans le champ sportif



Les raisons d'accueillir des volontaires



- Un apport humain **à faible coût financier**
- Profiter d'un **regard neuf** sur votre structure
- **Dynamiser votre réseau de permanents**, en apportant de la mixité sociale et du lien intergénérationnel
- Aider **les jeunes locaux** dans leur insertion
- La possibilité d'**expérimenter des projets d'innovation sociale, de nouvelles actions et modes de communications**
- Un moyen de renforcer la **qualité du lien avec vos publics**, d'aller à la **rencontre de nouveaux** publics / licenciés en particulier les jeunes
- **Faire découvrir la pratique / préparer le futur** de la structure

Un secteur privilégié



- **14 % des missions (national)** : plus de 11 000 recrutements chaque année
- **Près de 30 % (Cantal)** : 55 recrutements pour 196 au total
- **Au cœur de l'intérêt général** : inclusion « aide à la pratique pour tous », éducation « transmettre des valeurs du sport », vivre-ensemble « développer de la cohésion et de l'esprit d'équipe », citoyenneté « sensibiliser à l'égalité homme - femme par le sport », santé « Bien-être par la pratique sportive » etc.
- **Un secteur d'enjeux publics** : « 1 jeune 1 solution », « Jeux Olympiques et paralympiques », « Génération 2024 », « Rentrée sportive », « Emploi et inclusion par le sport » etc.
- **Mais un champs à risque** : confusion avec les rôles d'éducateur, d'entraîneur, d'administrateur, de responsable d'équipe, de chargé de communication, d'agent d'entretien, etc. → **détournement du dispositif**



Les interdits



- ✗ Un volontaire en service civique ne peut assurer **les fonctions d'éducateurs sportifs** définies à l'article L 212-1 du code du sport au sein du club qui l'a recruté en service civique, même s'il dispose des qualifications requises (professionnelles ou fédérales).
- ✗ Le volontaire ne peut pas assurer **d'encadrement ni d'interventions en autonomie**.
- ✗ En cas d'intervention d'un jeune en service civique à l'occasion de séances d'entraînements sportifs en présence d'un éducateur sportif du club, la mission du volontaire ne peut porter **sur l'enseignement de la discipline**. La mission du volontaire **doit être complémentaire** aux activités sportives habituelles
- ✗ Les volontaires qui ont une activité salariée ou poursuivent certaines formations professionnelles (BAPAAT, DESJEP...) ne peuvent l'exercer ou la réaliser dans le même organisme que celui qui les accueille pour l'engagement du service civique.
- ✗ L'indemnité de Service Civique ne doit pas être utilisée pour **des compléments de salaires des joueurs**.
- ✗ Un sportif rémunéré ne peut être engagé de Service Civique dans la même structure. **L'indemnité de Service Civique ne doit pas être utilisée pour rémunérer un sportif.**

Toutes les tâches d'enseignement, d'entraînement, d'encadrement, d'animation des activités physiques et sportives sont proscrites. **Les volontaires apportent une aide à la personne pratiquant une activité sportive et non une aide à l'éducateur sportif.**

Un statut à part entière



Tableau de synthèse de compatibilité des statuts dans le cadre de missions de SC :

| Statuts | Educateur/Joueur/Entraîneur/Arbitre | | Bénévole | | Formation STAPS, BAFA, BPJEPS | | Salarié de la structure |
|--|-------------------------------------|--------------|----------|-------------|-------------------------------|-----------|-------------------------|
| | Rémunérée | Non Rémunéré | Mandat | Hors Mandat | Stagiaire | Apprentis | |
| Activités engagés de Service Civique : | | | | | | | |
| Sur temps de mission | X | X | X | X | X | X | X |
| Hors temps de mission | X | OUI | X | OUI | - | X | X |
| En dehors de la structure d'accueil | - | OUI | OUI | OUI | - | - | |

| | |
|--|--------------------------------------|
| | Impossible |
| | Autorisé |
| | Possible mais attention au surmenage |
| | Non autorisé |

Rappel réglementaire



Pour exercer la fonction d'éducateur sportif contre rémunération le code du sport prévoit :

- **Obligation de qualification** (Art. L212-1 du code du sport) : « seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, ..., les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification ».

- **Obligation d'honorabilité** (Art. L212-9 du code du sport) : tous les crimes, et certains délits ainsi que des mesures administratives relatives aux ACM entraînent une situation d'INCAPACITE totale ou partielle pour la personne concernée. Ces vérifications d'honorabilité sont effectuées par les SDJES lors de la déclaration d'activité et lors des contrôles.

- **Obligation de déclaration** (Art. L212-11 du code du sport) :

- Délivrance d'une carte professionnelle par les SDJES à renouveler tous les 5 ans
- Obligation d'affichage de la copie de la carte professionnelle dans les EAPS
- Possibilité de procéder à une télé-déclaration

Pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs peut être assuré par deux types de diplômes : les diplômes dit de « l'animation volontaire » (BAFA et BAFD) et les diplômes professionnels (BPJEPS, DEJEPS...). **Les volontaires sont exclus des calculs de taux d'encadrement** : lorsqu'ils interviennent sur le temps périscolaire ou extrascolaire (TAP, ACM, ...), les volontaires doivent figurer dans les fiches complémentaires avec la mention « autre » et non avec la mention « animateur »

Autres tâches relatives à des professions réglementées : Tenir la caisse, représenter l'organisme dans des instances de décision, consacrer la majorité de leur temps à des tâches logistiques ou administratives.

Sanctions



- **Rappel à la règle et demande de mise en conformité (contre-visite)**
- **Interdiction de recrutement**
- **Rupture des contrats**
- **Retrait de mission**
- **Retrait d'agrément**
- **Recouvrement des frais perçus (titre de perception)**
- **Requalification en emploi**
- **Signalement au Procureur de la République**

Bonnes pratiques



- Recruter des volontaires **non licenciés** (élargir l'offre de candidature)
- Éviter de recruter des joueurs **du club** (risque de confusion)
- Accompagner **systématiquement** le volontaire sur le terrain (tuteur ou référent)
- Mobiliser un(e) tuteur(ice) **disponible et formé** (obligatoire) pour assurer un suivi hebdomadaire formalisé auprès du volontaire (*accompagnement du volontaire dans l'accomplissement de sa mission, aide à la réflexion sur le projet d'avenir du jeune, valorisation des compétences acquises...*).
- Pour les clubs n'employant pas de salariés, mise en place d'une organisation interne garantissant une **présence effective** des bénévoles pendant le temps de mission du volontaire afin d'éviter les situations d'isolement au sein de sa structure d'accueil.
- Organiser des **réunions régulières**, dédiées et dans un lieu adapté de manière outillée / rédigée (grille, compte rendu, prévisionnel etc.)
- Anticiper **l'accompagnement au projet d'avenir** (dès le premier jour et après la mission) : état des lieux, grilles de compétences, orientation vers professionnels, aide à la prise de rendez-vous, mises en situation, formations, recherche / candidature

Pour la pratique éducative



SERVICE CIVIQUE

SPORT : Pratique éducative (valeurs) ≠ Pratique compétitive (performance)



OUI



NON

Pas de substitution à l'emploi / mise en responsabilité : les volontaires interviennent en complément du fonctionnement courant et dans le contact avec le public

Exemples :

- *Un volontaire n'assure pas un entraînement ni l'arbitrage*
- *Un volontaire n'a pas la charge des déplacements de l'équipe*
- *Un volontaire n'est pas tributaire du nettoyage des maillots et de l'entretien des locaux / matériels / terrains*
- *Un volontaire n'est pas responsable du contact avec les familles*
- *Un volontaire ne gère pas d'administratif, ne s'occupe pas du fichier des adhérents et ne passe pas plus de 30 % de son temps derrière un ordinateur*

Des ambassadeurs de terrain de vos valeurs éducatives et principes sportifs !

Pour vous ?



Exemples



Prévention des violences : *rapports avec l'arbitre, respect des règles, fair-play ? relations avec l'adversaire ...*

Lutte contre les discriminations : *égalité homme – femme et développement de la pratique féminine, handicap et exclusion, contre le harcèlement ...*

Protection de l'environnement : *comportement éco-citoyens, sport et développement durable, gestes écologiques dans les stades ...*

Promotion de la santé : *lutte contre les pratiques addictives / le dopage, hygiène et équilibre alimentaire, sport bien-être ...*

Inclusion : *intégration des publics éloignés / personnes défavorisées, interventions en QPV et zones très rurales, petite enfance et TAP, personnes âgées et bien-vieillir ...*

Valeurs sportives : *olympisme, dépassement de soi, sens de l'effort ...*

Types d'actions : *ateliers pédagogiques auprès des plus jeunes, animations en bas des tours / en TAP, évènements « tout public » de valorisation des bienfaits de la pratique, projets de prévention auprès des pratiquants, démonstrations dans des EHPAD, aide à l'organisation de manifestations sportives, etc.*

Exemple du Programme Éducatif Fédéral : depuis 2014 par la (FFF) outil pédagogique complet pour former les jeunes licencié(e)s aux règles du jeu et de vie autour de **fiches éducatives et des fiches actions terrain** relatives aux six thèmes abordés (*santé, environnement, fair-play, règles du jeu, culture foot, etc.*)

L'agrément de Service Civique





Par les fédérations

Condition administrative pour recruter au titre du service civique (3 ans / évolutif).

Trois possibilités :

- Bénéficiaire d'un **agrément national « collectif »** (fédérations, unions, réseaux ...)
- Bénéficiaire d'un **agrément local par intermédiation** : mise à disposition d'un partenaire
- Gérer son **propre agrément** obtenu auprès des services de l'État



Par les fédérations

Les clubs rattachés à **une fédération sportive** ayant un agrément national peuvent y recourir :

- Agrément unique pour l'ensemble du réseau : facilité administrative
- Pilotage et animation par la tête de réseau ; temps dédié pour piloter, suivre et accompagner le réseau
- Le porteur de l'agrément est responsable vis-à-vis de l'Agence des conditions d'accueil des volontaires dans son réseau

Contactez sa fédération : handball, basket, rugby, cyclisme, football, etc...

La mise à disposition (intermédiation)



- Les associations ou les personnes morales de droit public agréées dans ce cadre peuvent **mettre des volontaires à disposition** d'organismes tiers (associations ou collectivités locales)
- Cela permet à des **petites structures** de recruter plus facilement des personnes volontaires en Service Civique
- Une **convention de mise à disposition** est impérative
- Le club bénéficiaire de la mise à disposition doit respecter **toutes les obligations** relatives au dispositif (*formations, accompagnement, respect du cadre, etc.*)



Dans le Cantal : CDOS (« Aide à l'accès au sport pour tous »)

La mise à disposition (intermédiation)



<https://www.youtube.com/watch?v=5yOFoU2UBfE>



Created by Paus08
from Noun Project

Un agrément en propre

Principes : un agrément dure trois ans, est modifiable à tout moment et est administré par l'Etat

Définir son agrément : *la nature des missions, la durée des contrats, le nombre de recrutement, etc...*

Gérer son agrément : *les candidatures, les contrats (Elisa), l'accompagnement, les formations, les éléments financiers (aides de l'État, indemnités, frais de formation), etc.*

Dématérialisation de la demande : via le site officiel du service civique (<https://www.service-civique.gouv.fr>)

Pendant la mission



Le statut du jeune volontaire



- **Un statut particulier** : ni salarié, ni bénévole, ni agent public. À ce titre, la relation qui le lie à la structure qui l'accueille n'est pas une relation de subordination, mais **une relation de collaboration**



- **Cumul avec une autre activité** : possible d'accomplir sa mission de Service Civique tout en étant salarié ou étudiant (c'est un motif valable de césure), sous réserve d'être en mesure de cumuler ses différents emplois du temps. Le volontaire ne peut être salarié de l'organisme d'accueil



- **Statut vis-à-vis de Pôle Emploi** : versement des allocations chômage suspendu pendant toute la durée de la mission de Service Civique et repris à la fin de la mission. Le Service Civique ne crée pas de droits au chômage

Avantages du statut de volontaires



Pas un **bénévolat**, ni un **stage**, pas encore un **emploi** :

- Indemnité (≠bénévolat)
- Pas de subordination à un chef (≠ emploi)
- Ouvert à tous (≠ stage et emploi)
- **Utilité sociale d'une cause d'intérêt général** (≠stage/emploi)

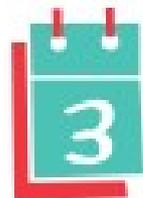
ET

- *Rencontrer de nouveaux publics*
- *Développer de compétences*
- *Découvrir des réseaux*
- *Enrichir son CV*

Le contrat d'engagement



Les volontaires et l'organisme signent **un contrat d'engagement régi par le Code du service national** dont les caractéristiques sont les suivantes :



- **Durée du contrat** : 6 mois minimum, 12 mois maximum, 8 mois en moyenne (au maximum). Il n'y a pas de prolongation possible et la mission ne peut être fractionnée

- **Un seul engagement** de Service Civique possible par jeune

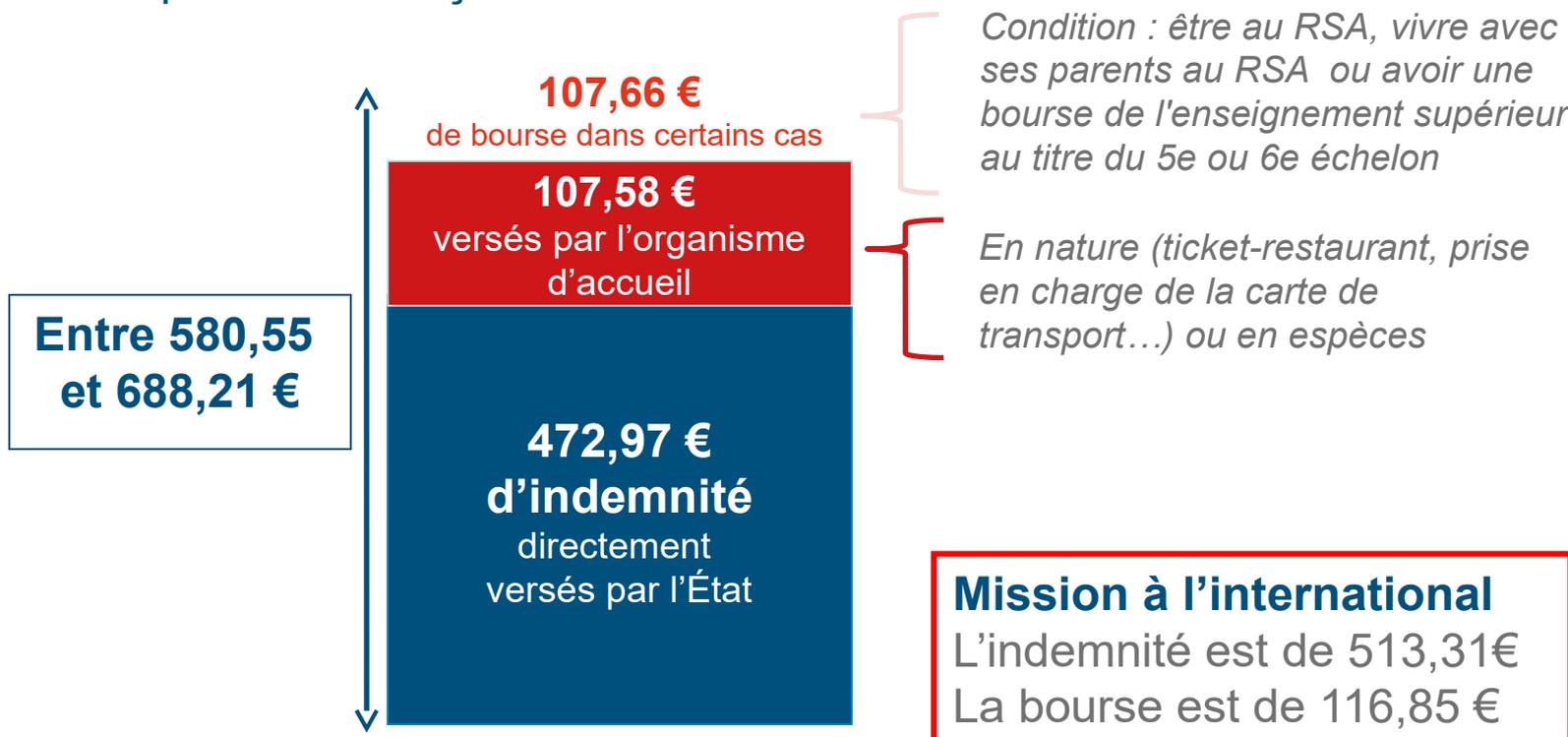


- **Durée hebdomadaire** : au moins 24 heures par semaine, maximum 48 heures à titre exceptionnel. En règle générale, les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures

L'indemnité de service civique



Le volontaire perçoit, selon sa situation, entre 580 à 688 € par mois, répartis de la façon suivante :



La prise en charge par l'État



- L'État prend en charge **la majorité de l'indemnité du volontaire et l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire** au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse)
- L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite
- Versement d'**une subvention de 100€ forfaitaire par volontaire** à l'organisme d'accueil au titre de la formation civique et citoyenne
- Versement de **100€/mois de mission/volontaire au titre du tutorat**, sauf pour les organisme de droit public
- Remboursement, sur justificatif, de **60€ par volontaire** à l'organisme d'accueil au titre de la formation PSC1
- Versement d'une dotation de **108,28€/mois au titre de la protection sociale pour les organismes envoyant des volontaires à l'étranger**
- L'Agence du Service Civique propose **des modules d'accompagnement aux organismes d'accueil et des formations et ateliers pratiques pour les tuteurs**

Le reste à la charge des organismes d'accueil



L'accompagnement du volontaire dans sa mission et le projet d'avenir

Le **versement de l'indemnité de subsistance complémentaire de 107,58 €** en numéraire ou sous forme de prestations en nature (logement, frais de transport, cantine...)

L'organisation **obligatoire** de la **Formation Civique et Citoyenne**

L'inscription des volontaires à une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (**PSC1**), ainsi que le paiement de cette formation

La **mobilisation interne et la formation des tuteurs** pour accompagner les volontaires dans leurs missions et à leur projet d'avenir

Un engagement valorisé



L'engagement de Service Civique :

- peut-être **valorisé** dans le cursus universitaire
- est un **motif recevable de césure**
- est pris en compte dans le **calcul** de l'ancienneté pour **l'accès de certains concours** dans la fonction publique ou hospitalière, pour la **validation des acquis de l'expérience (VAE)**, pour **l'avancement**
- d'acquérir des heures inscrites sur le **compte personnel d'activité (CPA)**

Une **carte de Service Civique** est délivrée à chaque volontaire :

- Ouvre les mêmes avantages que la carte étudiant (en attente du décret d'application)
- Avantages offerts par certaines collectivités (ex : transports)
- Avantages offerts par des partenaires privés (téléphonie, assurances...)



Une **attestation de Service Civique** est délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission



Un cadre contrôlé



L'Agence du Service Civique et ses délégués territoriaux contrôlent chaque année les organismes proposant des missions de Service Civique.

- Suite à des **réclamations** de volontaires (ou **autres signalements...**)
- En fonction du **programme national ou régional** de contrôle
- Pour les besoins du **suivi qualitatif** des autorités territoriales

Les organismes d'accueil doivent conserver à disposition de l'autorité administrative les pièces nécessaires en cas de contrôle.

- Contrôle de conformité et accompagnement vers une meilleure qualité de l'accueil

L'accompagnement du volontaire



Un accompagnement bienveillant



Cet accompagnement doit permettre aux volontaires

- de mener à bien sa mission
- de réfléchir à son engagement et à l'intérêt général
- de penser son projet d'avenir
- de se former aux gestes de premier secours
- de permettre aux jeunes de s'épanouir

Le tutorat



Un **tuteur** doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions

Le tuteur doit être **formé** (art. L120-14 du Code du service national)



Le tuteur peut être assisté par des tiers (membres du CA, DRH, professionnel...) pour offrir un accompagnement de qualité au volontaire

Le tuteur peut accompagner plusieurs volontaires

Les organismes d'accueil, à l'exception des personnes morales de droit public, bénéficient d'un **soutien de l'État de 100 €/mois** au titre des frais exposés pour assurer l'encadrement et l'accompagnement du jeune volontaire

La formation civique et citoyenne



Liberté

Égalité

Fraternité



Une formation civique et citoyenne doit obligatoirement être dispensée aux volontaires :

- Elle a un volet pratique et un théorique:
 - **Formation PSC1** : auprès d'un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les six plus importants ont signé une convention cadre avec l'ASC
 - **Formation « théorique »** : un ou plusieurs modules ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. Un référentiel encadre cette formation: <http://leservicecivique.fr/F165Wn>.
 - Le SDJES est un centre ressource pour trouver des formations sur le territoire de la mission.
- L'État verse aux organismes **une subvention de 100€ par volontaire** pour la formation théorique
- L'État rembourse **60€ par volontaire** pour la formation pratique
- La formation est d'une durée minimale de **deux jours**
- Elle doit être dispensée **dans les trois mois qui suivent le début de la mission**, au moins pour moitié
- Le référent du SDJES est une **personne ressource** sur le sujet

Contacts



- Référent territorial

RAMAT Simon
Conseiller jeunesse (SDJES)

Simon.ramat@ac-clermont.fr
04 43 57 20 97

- CDOS

Elodie LAFARGE
Secrétaire (CDOS)

cdos.cantal@wanadoo.fr
04 71 64 46 52

Échanges

